

# Proposition d'amendement de l'annexe à l'arrêté du 6 juillet 1992 relatif aux procédures pour les organismes rendant les services de la circulation aérienne aux aéronefs de la circulation aérienne générale

## Procédures pour les organismes de la circulation aérienne (RCA /3)

### Chapitre 2 - Dispositions générales

#### 2.1 Répartition des compétences entre les organismes des services de la circulation aérienne

...

##### 2.1.3.1 Limites des compétences entre organismes des services de la circulation aérienne responsables de portions adjacentes d'espace contrôlé

Dans une portion d'espace aérien contrôlé, le service du contrôle est assuré par un organisme unique au bénéfice de vols IFR et VFR spécial ~~et VFR de nuit~~, ainsi qu'au bénéfice des vols VFR dans le cas de classe d'espace B, C, D.

...

#### 2.2 Responsabilité des organismes des services de la circulation aérienne

...

##### 2.2.1 Vols VFR

###### 2.2.1.1 Séparation

Les organismes des services de la circulation aérienne assurent la séparation :

- a) entre les vols VFR et les vols IFR
  - dans les espaces de classe A, B et C ;
  - en cas de VFR spécial, dans les espaces de classe A, B, C et D ;
  - ~~- en cas de VFR de nuit dans les espaces de classe A, B, C, D et E et, après l'autorisation préalable de l'organisme gestionnaire, dans une zone réglementée.~~
  - sur la piste d'un aérodrome contrôlé.

...

###### 2.2.1.2 Information de trafic

Les organismes des services de la circulation aérienne assurent l'information de trafic :

- a) entre les vols VFR et les vols IFR
  - dans les espaces de classe D ;
  - autant que possible dans les espaces de classe E ;
  - dans la circulation d'aérodrome d'un aérodrome contrôlé.
- b) entre les vols VFR
  - en espace de classe A ;

- en espace de classe C, sauf dispositions contraires au-dessus du FL195 ;
- en espace de classe D ;
- autant que possible dans les espaces de classe E ;
- en cas de VFR spécial ;
- ~~- en cas de VFR de nuit ;~~
- dans la circulation d'aérodrome d'un aérodrome contrôlé.

...

## 2.2.2 Vols IFR

### 2.2.2.1 Séparation

Les organismes des services de la circulation aérienne assurent la séparation :

a) entre les vols IFR

- dans les espaces de classe A, B, C, D et E ;
- sur la piste d'un aérodrome contrôlé.

b) entre les vols IFR et les vols VFR

- dans les espaces de classe A, B et C ;
- en cas de VFR spécial, dans les espaces de classe A, B, C et D ;
- ~~- en cas de VFR de nuit, dans les espaces de classe A, B, C et D et E ;~~
- sur la piste d'un aérodrome contrôlé.

...

## Chapitre 3 : Contrôle régional

...

### 3.2 Principes généraux de séparation des aéronefs en vol contrôlé

3.2.1 La séparation verticale ou horizontale est assurée :

a) entre les aéronefs en vol IFR à l'intérieur des espaces de classe A, B, C, D et E ;

b) entre tous les vols à l'intérieur des espaces de classe B ;

c) entre les aéronefs en vol IFR et les aéronefs en vol VFR à l'intérieur des espaces de classe C ;

d) entre les aéronefs en vol IFR et les aéronefs en vol VFR spécial ~~ou VFR de nuit~~ ;

e) (Réservé).

...

#### Commentaire :

L'information de trafic existe déjà  
- au titre du 2.2.1.2 b) (le VFR de nuit est un VFR),  
- au titre de l'information de vol (« information sur les risques de collisions »).